



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°01-2017-017

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2017

Sommaire

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2017-02-01-001 - Délibération Ain Médiation - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017 (2 pages)	Page 4
01-2017-02-01-002 - Délibération animateur commerce Plaine de l'Ain - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017 (1 page)	Page 7
01-2017-02-01-003 - Délibération Bugey Expo - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017 (1 page)	Page 9
01-2017-02-01-004 - Délibération Documents d'urbanisme - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017 (1 page)	Page 11
01-2017-02-01-005 - Délibération Fonds d'intervention développement de la formation - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017 (1 page)	Page 13
01-2017-02-01-006 - Délibération Hélianthe - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017 (1 page)	Page 15
01-2017-02-01-007 - Délibération Pôle d'excellence Aéronautique Frigorifique et Thermique - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017 (2 pages)	Page 17
01-2017-02-01-008 - Délibération Salon de la Gastronomie - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017 (1 page)	Page 20
01-2017-02-01-009 - Délibération Saveurs exquises - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017 (1 page)	Page 22
01-2017-02-01-010 - Délibération Tarifs 2017 - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017 (5 pages)	Page 24
01-2017-02-01-011 - Liste des personnels occupant des emplois permanents - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017 (1 page)	Page 30

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2017-02-02-001 - Délégation SIP St Laurent 01-02-2017 (2 pages)	Page 32
--	---------

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-01-25-002 - Arrêté de liquidation partielle de l'astreinte administrative dont est redevable Monsieur DUISIT de SANDRANS (2 pages)	Page 35
01-2017-01-31-001 - CDAC : avis de séance du 17 février 2017 (1 page)	Page 38

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-02-23-001 - annexe arrêté du 23 01 2017 carte domaine nordique vattay (1 page)	Page 40
01-2017-01-23-002 - Arrêté fixant les zones de quiétude de la faune sauvage Haute chaîne du Jura (3 pages)	Page 42
01-2017-01-30-002 - Arrêté modifiant les représentants du personnel siégeant à la commission de réforme hospitalière (4 pages)	Page 46
01-2017-01-23-003 - cartes de quiétude de la faune sauvage haute chaîne du jura (6 pages)	Page 51
01-2017-01-26-001 - Décision n°2016-11 de fermeture définitive du débit de tabac sis Le Bourg à SAINT DIDIER D'AUSSIAT (2 pages)	Page 58

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2017-02-01-001

Délibération Ain Médiation - Assemblée Générale de la
CCIT de l'Ain du 09/01/2017

Délibération Ain Médiation - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 9 JANVIER 2017

Objet : **AIN MEDIATION**

Membres élus présents : MM AROT - BAILLY - BALAGUER - MME BERTHOLON - MME BERTILLOT - MM. BERTOLOTTI - BORTOT - MME BRUN-MILLET - MM. BUGAUD - CAUQUY - MME DELLABLANCHE - MM. FONTENAT - FRATTA - GALLET - GINOT - JOSEPH - JOUSSEAU - MME LANGLAIS - MM. LUGAND - MARMILLON - MASCIOTRA - MONNET - MME NALLET - MM. PENON - PERRAUT - PHILIBERT - VERNE - MMES VILLARD - VOLLERIN

Intervention de Agnès BERTILLOT, Vice-présidente Secrétaire

La CCI est sollicitée dans le cadre de la création d'une nouvelle association "Ain Médiation".

Cette association aura pour objectif de proposer une médiation de la consommation afin de trouver un règlement amiable aux litiges opposant professionnels et consommateurs.

En effet, depuis un décret et une ordonnance de 2015, pour régler un litige relatif à l'exécution d'un contrat de vente de marchandises ou de prestation de services, un professionnel doit systématiquement proposer au consommateur une médiation, mécanisme de résolution extrajudiciaire des litiges, réalisée par un tiers désigné, le médiateur, afin de résoudre ce conflit à l'amiable et d'éviter une action en justice.

Pour le consommateur, le recours au médiateur est gratuit, confidentiel et facultatif.

L'association Ain Médiation proposera ses services via des bénévoles, professionnels ou anciens professionnels, aux petites entreprises du département, pour une adhésion modique de l'ordre de 50 € par an et un coût de médiation au pourcentage du montant du litige.

Il existe en France un certain nombre de médiateurs de la consommation, notamment par branche professionnelle, mais dans le département, cette association généraliste serait la première.

Notre Compagnie est sollicitée pour être membre de droit de cette association, aux côtés de la Chambre de Métiers, de l'association des Familles de France, de l'association des Commerçants de Bourg en Bresse, de l'association de défense de consommateurs FO et de l'association de défense de consommateurs Orgeco.

Les membres de droit n'ont pas de cotisation à acquitter.

Il nous est aussi demandé d'accepter que cette association soit domiciliée à la Chambre, ainsi que la mise à disposition gracieusement d'une salle de réunion pour leur Assemblée Générale et un bureau (une à deux fois par mois) pour leurs rendez-vous de médiation.

Une convention de partenariat devra être alors conclue entre la CCI et l'association pour entériner les termes de cette organisation.

Cette association à but non lucratif, destinée à nos ressortissants, pourra faciliter leurs démarches en cas de litige avec un particulier.

Notre mission sera limitée à une information sur le dispositif de la médiation de cette association via notre site internet.

Considérant :

- la recommandation de la Direction de la Protection des Populations,
- l'intérêt qu'apporterait cette domiciliation à la CCI, rassurante pour les entreprises concernées,
- la nécessité pour les professionnels de disposer de cette ressource dans la gestion de leurs difficultés avec les consommateurs.

AB	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 9 JANVIER 2017

Objet : **AIN MEDIATION**

le Bureau vous propose de valider l'adhésion de notre Compagnie à l'association Ain Médiation, dans les conditions exposées.

L'Assemblée,

vu l'exposé d'Agnès Bertillot, Vice-présidente Secrétaire, et considérant :

- **la recommandation de la Direction de la Protection des Populations,**
 - **l'intérêt qu'apporterait cette domiciliation à la CCI, rassurante pour les entreprises concernées,**
 - **la nécessité pour les professionnels de disposer de cette ressource dans la gestion de leurs difficultés avec les consommateurs.**
- approuve à l'unanimité l'adhésion de la Chambre à l'Association Ain Médiation, dans les conditions exposées**
- accepte la domiciliation de cette association dans les locaux de la CCI de l'Ain, et met à disposition d'Ain médiation gracieusement une salle de réunion pour leur Assemblée Générale et un bureau (une à deux fois par mois) pour leur rendez-vous de médiation.**

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	36
- Nombre de Membres présents	29
- Nombre de voix pour	29
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Agnès BERTILLOT
Vice-présidente Secrétaire

Original signé

Jean-Marc BAILLY
Président

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2017-02-01-002

Délibération Animateur commerce Plaine de l'Ain -
Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017

*Délibération Animateur commerce Plaine de l'Ain - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du
09/01/2017*

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 9 JANVIER 2017

Objet : **ANIMATEUR POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE DE LA PLAINE DE L'AIN**

Membres élus présents : MM AROT - BAILLY - BALAGUER - MME BERTHOLON - MME BERTILLOT - MM. BERTOLOTTI - BORTOT - MME BRUN-MILLET - MM. BUGAUD - CAUQUY - MME DELLABLANCHE - MM. FONTENAT - FRATTA - GALLET - GINOT - JOSEPH - JOUSSEAU - MME LANGLAIS - MM. LUGAND - MARMILLON - MASCIOTRA - MONNET - MME NALLET - MM. PENON - PERRAUT - PHILIBERT - VERNE - MMES VILLARD - VOLLERIN

Intervention de Agnès BERTILLOT, Vice-présidente Secrétaire

La Chambre porte, depuis 2013, le poste d'Animateur du commerce de la Plaine de l'Ain. Il est tenu par Christiane Poirot. Le poste était cofinancé par les communes d'Ambérieu-en-Bugey et Meximieux, ainsi que les 3 unions commerciales d'Ambérieu, Lagnieu et Meximieux.

Conformément aux évolutions législatives, les 3 communes se proposent de passer le financement à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Dans ce nouveau contexte, le Bureau vous propose d'autoriser le Président Bailly à solliciter les partenaires pour leur participation financière sur l'année 2017.

L'Assemblée, vu l'exposé d'Agnès Bertillot, Vice-présidente Secrétaire, autorise le Président à solliciter les partenaires pour leur participation financière sur l'année 2017.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	36
- Nombre de Membres présents	29
- Nombre de voix pour	29
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Agnès BERTILLOT
Vice-présidente Secrétaire

Original signé

Jean-Marc BAILLY
Président

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2017-02-01-003

Délibération Bugey Expo - Assemblée Générale de la
CCIT de l'Ain du 09/01/2017

Délibération Bugey Expo - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 9 JANVIER 2017Objet : **BUGEY EXPO**

Membres élus présents : MM AROT - BAILLY - BALAGUER - MME BERTHOLON - MME BERTILLOT - MM. BERTOLOTTI - BORTOT - MME BRUN-MILLET - MM. BUGAUD - CAUQUY - MME DELLABLANCHE - MM. FONTENAT - FRATTA - GALLET - GINOT - JOSEPH - JOUSSEAU - MME LANGLAIS - MM. LUGAND - MARMILLON - MASCIOTRA - MONNET - MME NALLET - MM. PENON - PERRAUT - PHILIBERT - VERNE - MMES VILLARD - VOLLERIN

Intervention de Agnès BERTILLOT, Vice-présidente Secrétaire

Pour l'édition 2017, l'Union commerciale de Belley sollicite la Chambre pour un soutien financier concernant l'organisation de Bugey'Expo.

Tenant compte qu'au travers de cette opération, ce sont les entreprises du bassin de Belley et l'action bénévole et professionnelle d'Annie Dellablanche avec Michèle Damelet au sein de l'Union des Commerçants et Artisans de Belley que la CCI soutient, le Bureau vous propose d'accorder un apport de 1500 € à l'organisation de Bugey'Expo.

L'Assemblée, vu l'exposé d'Agnès Bertillot, Vice-présidente Secrétaire, décide de l'attribution d'un apport de 1 500 € à l'organisation de Bugey'Expo 2017.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	36
- Nombre de Membres présents	29
- Nombre de voix pour	29
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Agnès BERTILLOT
Vice-présidente Secrétaire

Original signé

Jean-Marc BAILLY
Président

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2017-02-01-004

Délibération Documents d'urbanisme - Assemblée
Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017

Délibération Documents d'urbanisme - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 9 JANVIER 2017Objet : **DOCUMENTS D'URBANISME**

Membres élus présents : MM AROT - BAILLY - BALAGUER - MME BERTHOLON - MME BERTILLOT - MM. BERTOLOTI - BORTOT - MME BRUN-MILLET - MM. BUGAUD - CAUQUY - MME DELLABLANCHE - MM. FONTENAT - FRATTA - GALLET - GINOT - JOSEPH - JOUSSEAU - MME LANGLAIS - MM. LUGAND - MARMILLON - MASCIOTRA - MONNET - MME NALLET - MM. PENON - PERRAUT - PHILIBERT - VERNE - MMES VILLARD - VOLLERIN

Intervention de Agnès BERTILLOT, Vice-présidente Secrétaire

Concernant les projets d'avis de la Chambre sur les documents d'urbanisme, **7 avis** doivent être juridiquement validés aujourd'hui par notre Assemblée, eu égard au droit actuel sur les avis consultatifs des Chambres.

Il s'agit de :

- l'élaboration du SCOT Haut-Bugey
- l'élaboration du PLU de St Didier-de-Forman
- la révision du PLU de Chalamont
- la révision du projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Val de Saône
- la révision du PLU de Biziat
- l'élaboration du PLU de Villette sur Ain
- la révision du PLU de Serrieres de Briord

Il est demandé de bien vouloir approuver ces avis et contributions.

L'Assemblée, vu l'exposé d'Agnès Bertillot, Vice-présidente Secrétaire, valide les avis et contributions émis par la Chambre.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	36
- Nombre de Membres présents	29
- Nombre de voix pour	29
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Agnès BERTILLOT
Vice-présidente Secrétaire

Original signé

Jean-Marc BAILLY
Président

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2017-02-01-005

Délibération Fonds d'intervention développement de la
formation - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du
09/01/2017

*Délibération Fonds d'intervention développement de la formation - Assemblée Générale de la
CCIT de l'Ain du 09/01/2017*

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 9 JANVIER 2017
Objet : FONDS D'INTERVENTION POUR LA FORMATION

Membres élus présents : MM AROT - BAILLY - BALAGUER - MME BERTHOLON - MME BERTILLOT - MM. BERLOTTI - BORTOT - MME BRUN-MILLET - MM. BUGAUD - CAUQUY - MME DELLABLANCHE - MM. FONTENAT - FRATTA - GALLET - GINOT - JOSEPH - JOUSSEAU - MME LANGLAIS - MM. LUGAND - MARMILLON - MASCIOTRA - MONNET - MME NALLET - MM. PENON - PERRAUT - PHILIBERT - VERNE - MMES VILLARD - VOLLERIN

Intervention de Agnès BERTILLOT, Vice-présidente Secrétaire

Depuis l'année 2003, la Chambre a décidé un nouveau mode de soutien à ses actions d'enseignement et de formation. Dans ce cadre, un fonds d'intervention a été mis en place en faveur de la formation et de l'enseignement. Ce fonds a en charge le soutien aux actions d'enseignement et de formation présentant un intérêt pour le bassin de BOURG-EN-BRESSE et le département de l'Ain.

Ce fonds est doté conjointement par la Chambre et le Département de l'Ain. En 2016, ce fonds est doté de 152 000 € à parts égales.

Les demandes de financement formulées par les organismes sont examinées par un comité de pilotage composé de deux conseillers départementaux et de deux membres de la Chambre appuyés à titre consultatif par des agents de la Chambre et du Département de l'Ain.

Le comité de pilotage du 18 novembre 2016 a proposé d'allouer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Total	CCI Ain	CG 01
CECOF (CAP Chocolatier Confiseur)	6 266 €	3 133 €	3 133 €
IUT (Licence Pro Qualité Intégrée)	6 798 €	3 399 €	3 399 €
IUT (DUT Génie Thermique)	15 962 €	7 981 €	7 981 €
MFR Cormaranche (de BTS à Ingénieurs Bois)	35 186 €	17 593 €	17 593 €
Total	64 212 €	32 106 €	32 106 €

Ces subventions feront l'objet d'une convention de financement précisant les engagements réciproques et notamment la période de réalisation des dépenses qui couvrira la période comprise entre la date de notification de la subvention et le 31 décembre de l'année suivante.

Il vous est demandé :

- de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ces subventions,
- de donner tous les pouvoirs à votre Président pour signer les conventions de financement correspondantes.

L'Assemblée, vu l'exposé d'Agnès Bertillot, Vice-présidente Secrétaire, délibère favorablement sur l'attribution des subventions dans les conditions exposées et donne tous les pouvoirs au Président pour signer les conventions de financement correspondantes.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	36
- Nombre de Membres présents	29
- Nombre de voix pour	29
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Agnès BERTILLOT
Vice-présidente Secrétaire

Original signé

Jean-Marc BAILLY
Président

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2017-02-01-006

Délibération Hélianthe - Assemblée Générale de la CCIT
de l'Ain du 09/01/2017

Délibération Hélianthe - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 9 JANVIER 2017Objet : **HELIANTHE**

Membres élus présents : MM AROT - BAILLY - BALAGUER - MME BERTHOLON - MME BERTILLOT - MM. BERLOTTI - BORTOT - MME BRUN-MILLET - MM. BUGAUD - CAUQUY - MME DELLABLANCHE - MM. FONTENAT - FRATTA - GALLET - GINOT - JOSEPH - JOUSSEAU - MME LANGLAIS - MM. LUGAND - MARMILLON - MASCIOTRA - MONNET - MME NALLET - MM. PENON - PERRAUT - PHILIBERT - VERNE - MMES VILLARD - VOLLERIN

Intervention de Agnès BERTILLOT, Vice-présidente Secrétaire

La CCI a participé au comité de préfiguration de la transformation de l'Association Hélianthe en Agence Locale de l'Energie et du Climat et notre assemblée du 19 septembre a validé le principe de notre adhésion. Ce dossier est suivi par notre Vice-Président Patrice Fontenat.

L'Assemblée Générale d'Hélianthe du 1er décembre ayant validé cette transformation, le Bureau vous propose de confirmer notre décision d'adhésion moyennant une cotisation fixée à 1.500 € pour les consulaires.

L'Assemblée, vu l'exposé d'Agnès Bertillot, Vice-présidente Secrétaire, approuve l'adhésion de la Chambre à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat moyennant une cotisation fixée à 1 500€.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	36
- Nombre de Membres présents	29
- Nombre de voix pour	29
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Agnès BERTILLOT
Vice-présidente Secrétaire

Original signé

Jean-Marc BAILLY
Président

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2017-02-01-007

Délibération Pôle d'excellence Aéraulique Frigorifique et
Thermique - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du
09/01/2017

*Délibération Pôle d'excellence Aéraulique Frigorifique et Thermique - Assemblée Générale de la
CCIT de l'Ain du 09/01/2017*

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 9 JANVIER 2017**Objet : PÔLE D'EXCELLENCE AFT**

Membres élus présents : MM AROT - BAILLY - BALAGUER - MME BERTHOLON - MME BERTILLOT - MM. BERTOLOTTI - BORTOT - MME BRUN-MILLET - MM. BUGAUD - CAUQUY - MME DELLABLANCHE - MM. FONTENAT - FRATTA - GALLET - GINOT - JOSEPH - JOUSSEAU - MME LANGLAIS - MM. LUGAND - MARMILLON - MASCIOTRA - MONNET - MME NALLET - MM. PENON - PERRAUT - PHILIBERT - VERNE - MMES VILLARD - VOLLERIN

Intervention de Agnès BERTILLOT, Vice-présidente Secrétaire

La Chambre a apporté son soutien à la constitution d'un pôle d'excellence Aéraulique, Frigorifique et Thermique dans un premier temps dans un cadre régional puis au plan départemental.

Après une première phase réussie de structuration, menée par la Chambre avec le soutien du Conseil départemental de l'Ain, les responsables d'entreprises investis dans la constitution du Pôle d'Excellence AFT ont décidé à l'unanimité la création de l'association, actuellement présidée par Pierre-Antoine Rouer (F2A, Equipementier en traitement de l'air, Béligneux)

Fort des premiers résultats et de la volonté d'entreprises phares de la région de se mobiliser pour l'avenir de cette filière, la CCI a confirmé son soutien pour la pérennisation de l'association et la poursuite de la promotion du Pôle d'Excellence auprès de notre réseau.

De son côté, l'association a entrepris une démarche auprès des collectivités pour qu'elles soutiennent financièrement ce Pôle d'Excellence afin de conforter le bon démarrage de son action, la CCI poursuivant son accompagnement dans les mêmes conditions matérielles et financières qu'actuellement.

Or plusieurs facteurs sont venus perturber le bon déroulement du plan prévu, et notamment la loi NOTRe qui a paralysé en cette fin d'année 2016 les dispositifs de soutien du Département, des EPCI et de la Région.

Ainsi, l'association AFT rencontre des difficultés de trésorerie qui ne lui permettent pas un fonctionnement normal, à défaut des financements escomptés de la part des EPCI ou de la Région.

En conséquence, le budget prévu pour 2016 n'a pu être équilibré et l'association, par courrier du 18 novembre 2016, a sollicité un soutien exceptionnel de 12 K€ pour boucler son exercice et honorer ses engagements.

Considérant :

- l'importance de la filière AFT dans l'économie du département,
- les difficultés créées par la mise en œuvre de la loi NOTRe, dont l'association est singulièrement victime, s'ajoutant aux vicissitudes incidentes ou normales dans la conduite de sa structuration par un groupe de chefs d'entreprise représentatifs,
- la nécessité pour l'association de présenter un dossier 2017 structuré aux financeurs éventuels, Région et EPCI notamment, en termes de soutiens comme de budget,
- la responsabilité de la CCI dans le bouclage du dossier 2016 par rapport aux financements du Département.

AB	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 9 JANVIER 2017

Objet : **PÔLE D'EXCELLENCE AFT**

Le Bureau vous remercie de répondre favorablement à cette demande dans les conditions exposées.

L'Assemblée, vu l'exposé d'Agnès Bertillot, Vice-présidente Secrétaire, et considérant :

- **l'importance de la filière AFT dans l'économie du département,**
- **les difficultés créées par la mise en œuvre de la loi NOTRe, dont l'association est singulièrement victime, s'ajoutant aux vicissitudes incidentes ou normales dans la conduite de sa structuration par un groupe de chefs d'entreprise représentatifs,**
- **la nécessité pour l'association de présenter un dossier 2017 structuré aux financeurs éventuels, Région et EPCI notamment, en termes de soutiens comme de budget,**
- **la responsabilité de la CCI dans le bouclage du dossier 2016 par rapport aux financements du Département.**

donne son accord pour un soutien exceptionnel de 12 K€ de la filière d'Excellence AFT.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	36
- Nombre de Membres présents	29
- Nombre de voix pour	29
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Agnès BERTILLOT
Vice-présidente Secrétaire

Original signé

Jean-Marc BAILLY
Président

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2017-02-01-008

Délibération Salon de la Gastronomie - Assemblée
Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017

Délibération Salon de la Gastronomie - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 9 JANVIER 2017Objet : **SALON DE LA GASTRONOMIE**

Membres élus présents : MM AROT - BAILLY - BALAGUER - MME BERTHOLON - MME BERTILLOT - MM. BERLOTTI - BORTOT - MME BRUN-MILLET - MM. BUGAUD - CAUQUY - MME DELLABLANCHE - MM. FONTENAT - FRATTA - GALLET - GINOT - JOSEPH - JOUSSEAU - MME LANGLAIS - MM. LUGAND - MARMILLON - MASCIOTRA - MONNET - MME NALLET - MM. PENON - PERRAUT - PHILIBERT - VERNE - MMES VILLARD - VOLLERIN

Intervention de Agnès BERTILLOT, Vice-présidente Secrétaire

Depuis plusieurs années, les organisations professionnelles du commerce alimentaire nous sollicitent pour la réalisation d'actions de promotion de leurs métiers auprès de la clientèle et des jeunes, lors du Salon de la Gastronomie de Bourg-en-Bresse.

Le Bureau vous propose l'attribution d'une contribution de 600 € pour l'ensemble des organisations professionnelles du commerce alimentaire engagées au Salon de la Gastronomie.

L'Assemblée, vu l'exposé d'Agnès Bertillot, Vice-présidente Secrétaire, donne son accord pour l'octroi d'une subvention de 600 € pour l'ensemble des organisations professionnelles du commerce alimentaire engagées au Salon de la Gastronomie.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	36
- Nombre de Membres présents	29
- Nombre de voix pour	29
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Agnès BERTILLOT
Vice-présidente Secrétaire

Original signé

Jean-Marc BAILLY
Président

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2017-02-01-009

Délibération Saveurs exquises - Assemblée Générale de la
CCIT de l'Ain du 09/01/2017

Délibération Saveurs exquises - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 9 JANVIER 2017

Objet : **SAVEURS EXQUISES - PROJET D'EDITION D'UN OUVRAGE SUR LES PRODUITS ET SAVOIR-FAIRE DE L'AIN**

Membres élus présents : MM AROT - BAILLY - BALAGUER - MME BERTHOLON - MME BERTILLOT - MM. BERTOLOTTI - BORTOT - MME BRUN-MILLET - MM. BUGAUD - CAUQUY - MME DELLABLANCHE - MM. FONTENAT - FRATTA - GALLET - GINOT - JOSEPH - JOUSSEAU - MME LANGLAIS - MM. LUGAND - MARMILLON - MASCIOTRA - MONNET - MME NALLET - MM. PENON - PERRAUT - PHILIBERT - VERNE - MMES VILLARD - VOLLERIN

Intervention de Agnès BERTILLOT, Vice-présidente Secrétaire

Messieurs Perréal et Prévalet préparent un livre de recettes de produits de l'ensemble de l'Ain, en images, qui serait édité par Thierry Moiroux.

Entièrement conçu et imprimé dans l'Ain, cet ouvrage sera édité à 3 000 exemplaires et publié à l'automne 2017.

Ses promoteurs approchent actuellement les Chambres consulaires, le Conseil départemental et les Fédérations professionnelles pour un co-financement en échanges d'exemplaires précommandés.

Pour la CCI, la proposition de financement, qui n'a encore rien d'officielle, porte sur 4.000 € en échange de 70 exemplaires."

Compte tenu de l'originalité de cette proposition pour la promotion des produits de l'Ain, le Bureau vous propose un co-financement de 1000€, incluant une précommande de 40 exemplaires, sous condition suspensive du bouclage complet du projet.

L'Assemblée, vu l'exposé d'Agnès Bertillot, Vice-présidente Secrétaire, donne son accord pour co-financer le projet à hauteur de 1 000 €, incluant une précommande de 40 exemplaires, sous condition suspensive du bouclage complet du projet.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	36
- Nombre de Membres présents	29
- Nombre de voix pour	29
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Agnès BERTILLOT
Vice-présidente Secrétaire

Original signé

Jean-Marc BAILLY
Président

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2017-02-01-010

Délibération Tarifs 2017 - Assemblée Générale de la CCIT
de l'Ain du 09/01/2017

Délibération Tarifs 2017 - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 9 JANVIER 2017**Objet : TARIFS 2017**

Membres élus présents : MM BAILLY - BALAGUER - BENEDIT - BUGAUD - CAUCHOIS - CAUQUY - MME DAMELET - MM. FONTENAT - FRATTA - GIREAU - GUDERZO - JOSEPH - JOUSSEAU - MARMILLON - MASCIOTRA - MONNET - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - MM. REY - VERNE - VOISIN

Intervention de Dominique Cauquy, Trésorier

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain procède à la facturation de certaines de ses prestations. Les principes qui régissent l'actualisation des tarifs sont les suivants :

- pour les prestations générales communes aux CCI (telles que CFE, listes, imprimés, ...) : application d'une harmonisation tarifaire avec les autres CCI et hausse limitée à l'indice des prix des services correspondants (indices INSEE).
- pour les autres prestations de services : application de l'indice des prix des services correspondants ou des locations immobilières (indices INSEE).

Il faut rappeler que des conditions particulières sont accordées pour la pépinière d'entreprises et dans le cadre de la convention passée avec la ville de Ferney-Voltaire pour l'implantation d'organisations internationales non-gouvernementales et d'organismes de formation.

Les principaux tarifs concernés vous sont fournis en annexes.

Il vous est donc proposé de bien vouloir délibérer sur la tarification des prestations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain.

L'Assemblée, vu l'exposé d'Agnès Bertillot, Vice-présidente Secrétaire, approuve la tarification des prestations pour 2017.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	33
- Nombre de Membres présents	22
- Nombre de voix pour	22
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Agnès BERTILLOT
Vice-présidente Secrétaire

Original signé

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 9 JANVIER 2017

Objet : **TARIFS 2017 - ANNEXE**

RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX TARIFS

Locations immobilières du FIT

Surfaces	Tarifs hors charges
Inférieures à 70 m ²	108,59 € HT le m ² annuel
Comprises entre 70 et 100 m ²	100,24 € HT le m ² annuel
Comprises entre 101 et 200 m ²	93,16 € HT le m ² annuel
Supérieures à 201 m ²	84,39 € HT le m ² annuel

Locations de bureaux à la pépinière d'entreprises du FIT

Créateurs d'entreprises	Tarifs hors charges
1 ^{ère} année	40,00 € HT le m ² annuel
2 ^{ème} année	60,00 € HT le m ² annuel
3 ^{ème} année (si renouvellement)	80,00 € HT le m ² annuel
4 ^{ème} année (si renouvellement)	90,00 € HT le m ² annuel

Jeunes entreprises (2 ans d'existence) 2 ans non renouvelables	Tarifs hors charges
1 ^{ère} année	80,00 € HT le m ² annuel
2 ^{ème} année	90,00 € HT le m ² annuel

Locations diverses au FIT

Nature	Tarifs
Location de cave de 4 m ²	51,19 € HT par mois
Salle de réunion jusqu'à 19 personnes :	
- ½ journée	49,85 € HT
- journée	83,17 € HT

Locations au Centre des Entrepreneurs

Pépinière	Tarifs hors charges
1 ^{ère} année "pépin"	66,00 € HT le m ² annuel
2 ^{ème} année "pépin"	72,00 € HT le m ² annuel
3 ^{ème} année "pépin"	84,00 € HT le m ² annuel
Tarif "normal"	84,00 € HT le m ² annuel

Nature	Tarifs
Salle de réunion :	
- ½ journée	48,20 € HT
- journée	80,48 € HT

AB	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 9 JANVIER 2017

Objet : **TARIFS 2017 - ANNEXE**

Prestations de services au FIT

Services	Tarifs
Domiciliation commerciale et postale	86,81 € HT par mois
Domiciliation complète	160,95 € HT par mois
Photocopie : - format A4 - format A3	0,17 € HT 0,19 € HT
Télécopie : - émission - réception (tarif dégressif selon volume)	Coût direct majoré de 50% De 1,50 €/page à forfait si plus de 5 pages
Machine à affranchir : - abonnement d'accès (avec un forfait de 10 lettres par jour en moyenne) - affranchissement pour abonné - affranchissement pour non abonné	24,70 € HT par mois Tarif de la Poste Tarif de la Poste majoré de 15%

Prestations diverses CCI de l'Ain

Fichier	Tarifs
Listing papier (selon nombre d'adresses)	De 0,12 à 0,23 € HT
Envoi informatique (selon nombre d'adresses)	De 0,14 à 0,33 € HT
Prise en charge support physique	25,00 € HT

Documentation	Tarifs
Publication CCI : - répertoires des entreprises (divers thèmes) - listes d'entreprises (divers thèmes)	De 20,00 à 100,00 € TTC De 48,00 à 120,00 € TTC
Indices de consommation (IDC) : - 1 poste ou sous-poste de consommation/1 entité géographique - 1 secteur/1 entité géographique	5,00 € TTC 10,00 € TTC

Transmission	Tarifs
Annonce cédant Transcommerce/Transartisanat	100,00 € HT
Annonce cédant Transpme	150,00 € HT
Annonces : - 1 à 5 annonces - 6 à 30 annonces - 31 à 60 annonces - 61 annonces et plus (illimitées)	250,00 € HT 600,00 € HT 900,00 € HT 1 200,00 € HT
Mandataires judiciaires (annonces en illimité)	250,00 € HT
Accompagnement des cédants : - pour une entreprise des secteurs commerce, service aux particuliers, HCR dont le CA annuel est inférieur à 300 K€ - pour une entreprise des secteurs service à l'entreprise, industrie et toute entreprise dont le CA annuel est supérieur à 300 K€	250,00 € HT 350,00 € HT

AB	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 9 JANVIER 2017

Objet : **TARIFS 2017 - ANNEXE**

Photocopie ou impression	Tarifs
La page	0,25 € HT (0,30 € TTC)

Formation	Tarifs
Stages Entreprendre En France : - stage 5 jours pour entreprendre (35 heures)	175,00 € pour un particulier 455,00 € pour une prescription Pôle Emploi 525,00 € avec une prise en charge (CPF ou entreprise)
Ecole des Managers de Haute-Savoie	12 320,00 € (pour les entreprises hors département de la Haute-Savoie)
Ecole de Gestion et de Commerce	3 500,00 € par année scolaire Remise de 10% à partir de la deuxième inscription pour la même fratrie
Formation continue : - langue et bureautique - autres actions - certification pour les langues étrangères (TOEIC, BULATS,...) - certification pour la bureautique et l'informatique - Certificat de Compétences en Entreprise (CCE)	- Entre 18,00 et 45,00 € de l'heure (session inter-entreprises, soit 126,00 à 315,00 € par jour) Entre 50,00 et 150,00 € de l'heure (soit 350,00 et 1 050,00 € par jour, session intra-entreprise, plus frais) - Entre 12,00 et 60,00 € de l'heure (session inter-entreprises, soit 84,00 à 420,00 € par jour) Entre 75,00 et 230,00 € de l'heure (soit 525,00 et 1 295,00 € par jour, session intra-entreprise, plus frais) - de 50,00 à 150,00 € par test - de 70,00 à 200,00 € par test - 500,00 € par CCE
Validation des acquis de l'expérience : - frais de dossier - instruction et traitement de la demande avec jury de diplôme - accompagnement (si le candidat le souhaite)	- 38,00 € TTC par dossier - 750,00 € TTC - 700,00 € TTC

Contrats d'apprentissage	Tarifs
Prestations complémentaires à l'enregistrement des contrats d'apprentissage	35,00 € TTC

Centre de Formalités des Entreprises	Tarifs
Professions immobilières : - instruction et délivrance de carte professionnelle - modification de la carte professionnelle - délivrance d'un récépissé de déclaration préalable d'activité - délivrance d'une attestation pour la personne habilitée par le titulaire de carte professionnelle	120,00 € net 50,00 € net 80,00 € net 50,00 € net
Prestations service +	60,00 € net
Carte de commerçant ambulant	15,00 € net

AB	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 9 JANVIER 2017

Objet : **TARIFS 2017 - ANNEXE**

Formalités internationales	Tarifs
Visas GEFI: - prise en charge par dossier - visas CO, facture, légalisation de signature	9,00 € TTC 10,00 € net
Visas au guichet CCI: - visas CO, facture, légalisation de signature - attestation communautaire - attestation d'existence	16,00 € net 125,00 € net 80,00 € net
Imprimés : - selon nature	De 1,00 à 4,00 € TTC
Carnet ATA : - prise en charge par dossier - carnet 1 voyage - voyage supplémentaire - redevance CIG - visa A/R et visa voyage supplémentaire - prime de cautionnement	9,00 € TTC 62,00 € TTC 15,00 € TTC 26,00 € net 20,00 € net Selon valeur du carnet
Dépôt de signature : - coût par signature déposée	20,00 € TTC pour 2 ans
Modes de retrait : - envoi courrier simple ou retrait au guichet - envoi en courrier recommandé	gratuit 6,00 € TTC

Prime de cautionnement carnets ATA	Tarifs
Selon la valeur du carnet ATA	De 71,00 à 888,00 €
Litiges ATA : - frais de procédure simples - frais de procédure intermédiaires - frais de procédure majorés	60,00 € HT (72,00 € TTC) 125,00 € HT (150,00 € TTC) 166,67 € HT (200,00 € TTC)

AB	JMB

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2017-02-01-011

Liste des personnels occupant des emplois permanents -
Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 09/01/2017

*Liste des personnels occupant des emplois permanents - Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain
du 09/01/2017*

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 9 JANVIER 2017
Objet : PERSONNEL : EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JANVIER 2017

Membres élus présents : MM AROT - BAILLY - BALAGUER - MME BERTHOLON - MME BERTILLOT - MM. BERLOTTI - BORTOT - MME BRUN-MILLET - MM. BUGAUD - CAUQUY - MME DELLABLANCHE - MM. FONTENAT - FRATTA - GALLET - GINOT - JOSEPH - JOUSSEAU - MME LANGLAIS - MM. LUGAND - MARMILLON - MASCIOTRA - MONNET - MME NALLET - MM. PENON - PERRAUT - PHILIBERT - VERNE - MMES VILLARD - VOLLERIN

Intervention de Agnès BERTILLOT, Vice-présidente Secrétaire

Dans le cadre de la réforme et des processus budgétaires adoptés en Rhône-Alpes, il a été demandé par la CCIR à chaque CCIT de faire état de ses emplois permanents, au-delà de l'adoption régulière du budget par l'assemblée générale.

Concernant la CCIT de l'Ain, le nombre d'emplois permanents ayant vocation à être occupés par des agents titulaires s'élève à 58 au 1^{er} janvier 2017, selon le décompte présenté ci-dessous :

Nombre de Postes	Intitulé EMPLOIS	Niveau
1	Directeur Général	HG
4	Directeur de Service	8
2	Manager II	7
1	Conseiller Entreprises III	7
1	Responsable Activités	7
5	Conseiller Entreprises II	6
3	Responsable Etudes	6
1	Chargé de Mission II	6
2	Enseignant Formateur II	6
1	Animateur Réseaux	6
1	Manager I	6
7	Conseiller Entreprises I	5
2	Chargé de Mission I	5
1	Chargé Marketing Web Communication	5
1	Assistant Expert	5
5	Assistant Spécialisé	4
7	Chargé de Formalités	4
1	Documentaliste	4
8	Assistant	3
1	Chargé d'Accueil	3
1	Employé Moyens Généraux	2
2	Employé Administratif	2
58	au 1er janvier 2017	

Il vous est donc proposé d'approuver ce décompte des emplois permanents destinés à être occupés par des agents titulaires au 1^{er} janvier 2017.

L'Assemblée approuve à l'unanimité ce décompte des emplois permanents destinés à être occupés par des agents titulaires au 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	36
- Nombre de Membres présents	29
- Nombre de voix pour	29
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Agnès BERTILLOT
Vice-présidente Secrétaire

Original signé

Jean-Marc BAILLY
Président

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-02-02-001

Délégation SIP St Laurent 01-02-2017

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SIP-SIE de SAINT-LAURENT-SUR-SAONE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de verses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VAUCHER Christelle, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Laurent-sur-Saône, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, le s décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, le s décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les d écisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DESMARIS Laurence	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
MARPAUD Gisèle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
APPLENCOURT Sandra	Agente	2 000 €	-
COUSSY Grégory	Agent	2 000 €	-
DAGUET Sylvie	Agente	2 000 €	-
GAUTHERON Jean-Luc	Agent	2 000 €	-
GOIFFON Florence	Agente	2 000 €	-
GUYOCHON Chantal	Agente	2 000 €	-
JOLIVET Isabelle	Agente	2 000 €	-

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de gracieux recouvrement, les décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MACAIRE Guy	Inspecteur	Sans limitation	Sans limitation	Sans limitation
GAUTHIER Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	5 000 €
PERRET Anne	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	5 000 €
CHAMBRIARD Jocelyne	Agente	2 000 €	3 mois	3 000 €
DAGUET Sylvie	Agente	300 € limités aux remises des majorations de retard de paiement dans le cadre des PSOD	3 mois	3 000 €
MARPAUD Gisèle	Contrôleuse principale	300 € limités aux remises des majorations de retard de paiement dans le cadre des PSOD	3 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

À Saint-Laurent-sur-Saône, le 1^{er} février 2017
Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône,

Agnès BONNAND

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-01-25-002

Arrêté de liquidation partielle de l'astreinte administrative
dont est redevable Monsieur DUISIT de SANDRANS

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'eau

ARRETÉ
de liquidation partielle de l'astreinte administrative
dont est redevable M. Richard DUISIT à SANDRANS

Le Préfet de l'Ain

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.214-1 et suivants ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plan d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral portant opposition à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement du 21 mars 2016 ;

VU le rapport de manquement administratif du 17 juin 2016, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à M. Richard DUISIT ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 mettant en demeure M. Richard DUISIT de procéder à la remise en état des parcelles n° 80 et 79 - section A, au lieu-dit "le colombier" sur la commune de SANDRANS dans un délai d'un mois ;

VU les observations formulées par M. Richard DUISIT le 7 juillet 2016 ;

VU le courrier du 31 août 2016, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à M. Richard DUISIT l'informant, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

VU les observations formulées par M. Richard DUISIT le 14 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 rendant M. Richard DUISIT redevable d'une astreinte administrative d'un montant journalier de cinquante euros jusqu'au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 juillet 2016 ;

VU l'avis de réception de la Poste daté du 28 octobre 2016, attestant la notification à M. Richard DUISIT de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 susvisé ;

CONSIDÉRANT que malgré l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 le rendant redevable d'une astreinte financière jusqu'à satisfaction des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 juillet 2016, M. Richard DUISIT n'a toujours pas régularisé sa situation ;

CONSIDÉRANT en conséquence que l'astreinte peut être partiellement liquidée sur la période du 29 novembre 2016 au 31 décembre 2016 inclus ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain :

ARRETE

Article 1 :

L'astreinte administrative journalière imposée à M. Richard DUISIT est liquidée partiellement.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de mille six cent cinquante euros (1 650 €) correspondant à 33 jours d'astreinte journalière de cinquante euros, est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du même code, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Richard DUISIT.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au directeur départemental des finances publiques de l'Ain
- au chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité

Fait à Bourg en Bresse, le 25 janvier 2017

Le Préfet,

Signé : Arnaud COCHET

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-01-31-001

CDAC : avis de séance du 17 février 2017

PREFECTURE DE L'AIN

Direction départementale des territoires
Service Connaissance Etudes et Prospective
ddt-cdac@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 62 27 - fax 04 74 45 24 48

AVIS DE SEANCE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL le 17 février 2017

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain se réunira pour l'examen des projets suivants :

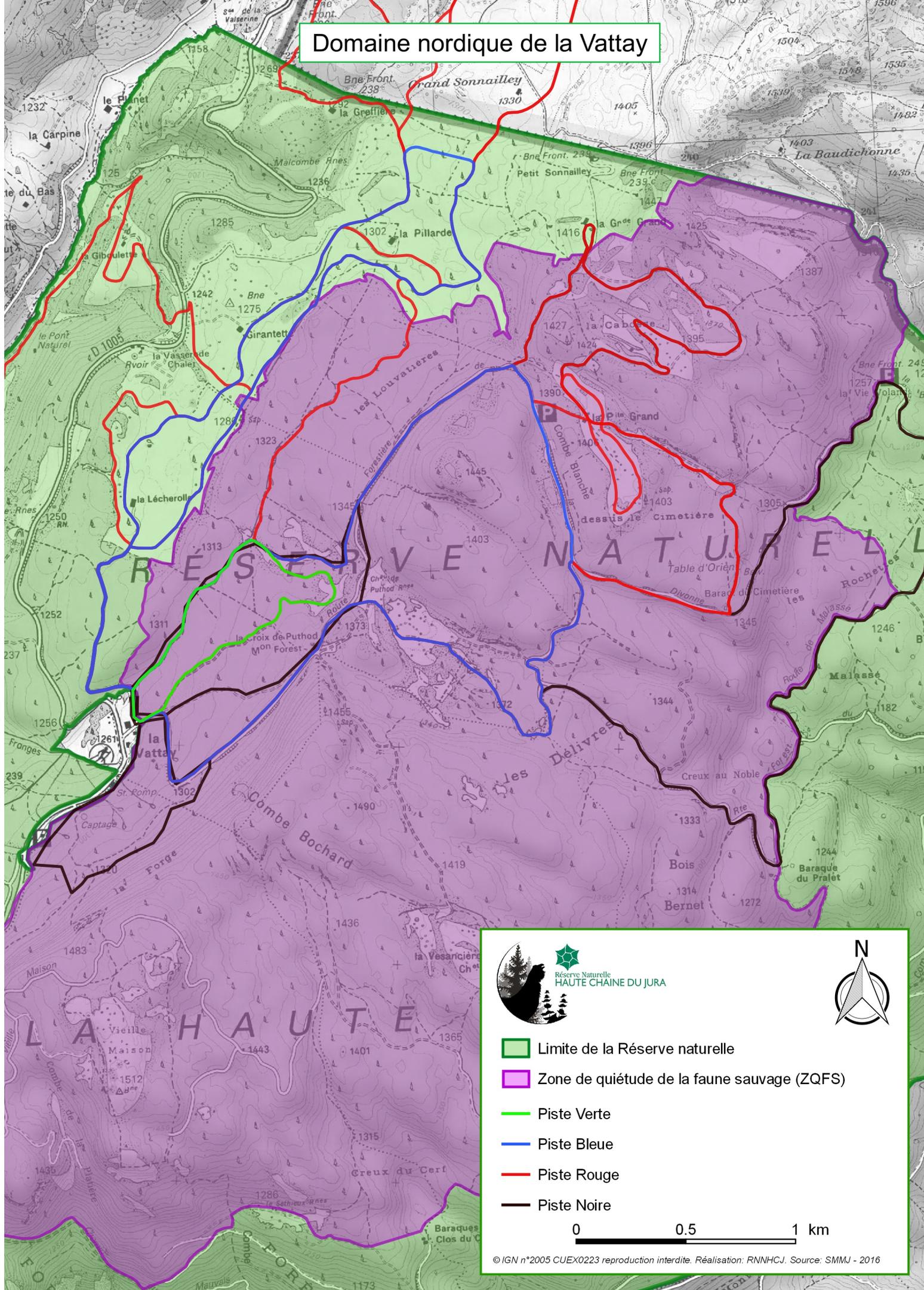
- 9h00 : projet présenté par la SCI Carré Amiot concernant la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 3 717 m² sur la commune de Bourg-en-Bresse,
- 10h00 : projet présenté par la société IF Allondon concernant la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 39 000 m² sur la commune de Saint-Genis-Pouilly,
- 11h00 : projet présenté par la société IMMO Mousquetaires concernant la création d'un drive Intermarché d'une surface de vente de 857 m² sur la commune de Saint-Genis-Pouilly.

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-02-23-001

annexe arrêté du 23 01 2017 carte domaine nordique vattay

Domaine nordique de la Vattay



Réserve Naturelle
HAUTE CHAÎNE DU JURA



- Limite de la Réserve naturelle
- Zone de quiétude de la faune sauvage (ZQFS)
- Piste Verte
- Piste Bleue
- Piste Rouge
- Piste Noire

0 0.5 1 km

© IGN n°2005 CUEx0223 reproduction interdite. Réalisation: RNNHCJ. Source: SMMJ - 2016

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-01-23-002

Arrêté fixant les zones de quiétude de la faune sauvage
Haute chaîne du Jura

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Eau, Hydroélectricité, Nature

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
fixant les zones de quiétude de la faune sauvage
de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura**

Le Préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L.332-3 et L411-1 ;

Vu le décret n°93-261 du 26 février 1993 portant création de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura, notamment son article 17 qui prévoit que la circulation des personnes peut être réglementée, en particulier pour préserver les tétraonidés ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national, et notamment le Grand tétras (*Tetrao urogallus*) ;

Considérant l'avis du comité consultatif de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura en date du 22 septembre 2016 ;

Considérant l'analyse des observations issues de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 14 décembre 2016 au 4 janvier 2017 ;

Considérant que la préservation de certaines espèces sensibles au dérangement anthropique, et notamment du Grand Tétras, nécessite d'instaurer des zones de tranquillité et de repos pendant les périodes d'hivernage, de chant et de couvainson ;

Considérant que la protection de Grand Tétras et la sauvegarde de ses biotopes contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général et qu'il est du devoir de chacun de veiller au respect de ce patrimoine naturel ;

Considérant que la circulation des véhicules à moteur, les activités sportives de pleine nature et la fréquentation humaine, sont susceptibles lorsqu'elles sont pratiquées de manière incontrôlée, d'entraîner directement ou non la dégradation des biotopes à Grand Tétras, donc de porter atteinte à la survie et au maintien dans le massif jurassien de l'espèce "Grand tétras" ;

Considérant les résultats de l'analyse effectuée par le gestionnaire de la Réserve naturelle nationale et intitulée « évaluation de l'efficacité des zones de quiétude de la faune sauvage et propositions d'amélioration » qui préconisent des modifications des limites des zones de quiétude, ainsi que l'ajout de nouveaux parcours autorisés ;

Considérant les éléments d'analyse technique fournis par le gestionnaire, et notamment le fait que les enjeux relatifs au Grand tétras soient moindres sur les zones nouvellement ouvertes à la circulation des personnes ;

Considérant la nécessité d'affiner les limites des zones de quiétude afin de les caler sur des routes, sentiers existants ou sur la topographie naturelle ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1 – Création et délimitation des zones de quiétude de la faune sauvage

Les zones de quiétude de la faune sauvage (ZQFS) sont instaurées sur le territoire des communes de Divonne-les-Bains, Vesancy, Gex, Mijoux, Echenevex, Lélex, Crozet, Sergy, Thoiry, Péron, Farges, Chézery-Forens, Lancrans et Confort, concernées par la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura.

Les limites de ces zones de quiétude sont représentées sur la cartographie annexée au présent arrêté, soit une carte générale et cinq cartes détaillées.

Article 2 – Réglementation applicable à l'ensemble des usagers

Sous réserve des dérogations définies dans l'article 5 du présent arrêté, toute pénétration à l'intérieur des zones de quiétude de la faune sauvage définies à l'article 1 du présent arrêté, est interdite du 15 décembre au 30 juin, à l'exception de la zone de quiétude des Platières dont l'accès est interdit du 15 décembre au 15 mai.

Toutefois, la randonnée reste autorisée sur les sentiers spécifiquement balisés, mentionnés dans la cartographie annexée au présent arrêté : soit du 15 décembre au 30 juin (itinéraires en bleu foncé), soit du 15 avril au 30 juin (itinéraires en bleu clair). Il est strictement interdit de sortir de ces sentiers.

Article 3 – Réglementation spécifique applicable aux activités cynégétiques

Les dispositions du présent arrêté se substituent aux dispositions générales et particulières de l'arrêté préfectoral annuel relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de l'Ain, et plus particulièrement aux éventuelles dispositions de chasse par temps de neige.

Les activités cynégétiques, y compris l'agrainage, sont interdites dans les zones de quiétude de la faune sauvage définies à l'article 1 du présent arrêté :

- En cas d'enneigement supérieur à 15 cm, toute l'année ;
- Ou, quel que soit le niveau d'enneigement, à partir du 15 décembre et jusqu'au 30 juin, à l'exception de la zone de quiétude des Platières, où l'interdiction s'applique jusqu'au 15 mai.

Une dérogation est toutefois accordée à titre exceptionnel aux conducteurs de chien de sang agréés afin de permettre la recherche d'un animal blessé suite notamment à la pratique de l'activité cynégétique. Seuls sont autorisés à pénétrer en zone de quiétude de la faune sauvage, le cas échéant, les conducteurs de chiens de sang agréés selon les conditions du schéma départemental de gestion cynégétique. Celui-ci prévoit que les conducteurs de chiens de sang pourront être porteur d'une arme de chasse et se faire assister d'une personne si nécessaire, pour la mise à mort de l'animal blessé.

La liste des conducteurs des chiens de sang est envoyée au gestionnaire de la Réserve naturelle. Toute modification de cette liste fait l'objet d'une information écrite au gestionnaire.

Le ou les sociétaire(s) de chasse faisant appel à un conducteur agréé ne doivent pas pénétrer seul ou même accompagnés dans les limites de ZQFS. Le ou les chiens du ou des sociétaires de chasse seront bloqués afin qu'ils ne pénètrent pas dans la ZQFS.

Avant toute intervention, le conducteur de chien de sang agréé sollicité et effectuant une telle recherche devra en informer obligatoirement le conservateur de la Réserve naturelle nationale et le président de la société de chasse concernée. Un compte-rendu de l'intervention sera envoyé à la Réserve naturelle.

En cas de surpopulation de certaines espèces de la faune sauvage (cerfs, sangliers) et de concentration avérée de ces espèces dans les ZQFS, et afin de maintenir le nécessaire équilibre agro-sylvo- cynégétique, des opérations de régulation conduites sous la responsabilité des responsables des sociétés de chasse concernés peuvent être menées sur proposition de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain, après avis du gestionnaire de la Réserve naturelle nationale et autorisation préfectorale ».

Article 4 - Réglementation spécifique applicable au domaine skiable de La Vattay

Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas sur les pistes de ski de fond du domaine nordique de La Vattay mentionnées sur la cartographie en annexe intitulée « Domaine nordique de la Vattay » du présent arrêté. Ainsi, le damage des pistes et leur utilisation par les skieurs sont autorisés. Toutefois, il est strictement interdit aux skieurs de quitter les pistes damées et balisées.

Article 5 - Dérogations

Ne sont pas soumis à cette réglementation :

- les propriétaires fonciers sur leur propriété ;
- les forestiers et les alpagistes dans le cadre de leurs activités ;
- les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), de l'Office National des Forêts (ONF), les agents des services de l'État, les agents de la gendarmerie nationale et les agents de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura, dans l'exercice de leurs missions de surveillance, et de leurs missions de suivis écologiques validées par les instances de la réserve naturelle ;
- les lieutenants de louveterie, les gardes chasse particuliers, et le cas échéant le technicien de secteur de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain et sous réserve d'une information et de l'accord préalable du Conservateur de la Réserve naturelle.

Article 6 - Sanctions

La méconnaissance du présent arrêté est passible des sanctions prévues pour les infractions pénales définies et réprimées par les articles R.332-69 à R.332-81 du code de l'environnement.

Article 7 – Abrogations

L'arrêté préfectoral du 29 août 2014 fixant les zones de quiétude de la faune sauvage de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura ainsi que son arrêté préfectoral modificatif du 2 mars 2015 sont abrogés.

Article 8 – Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon.
- par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 9 – Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
- Le sous-préfet de Gex et de Nantua,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
- Le président de la Communauté de Communes du Pays de Gex,
- Les maires des communes concernées,
- Le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Les agents de l'Office National des Forêts,
- Les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Les agents commissionnés et assermentés de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 23 janvier 2017

Le Préfet

Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-01-30-002

Arrêté modifiant les représentants du personnel siégeant à
la commission de réforme hospitalière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Service des moyens et de la logistique

Pôle des ressources humaines

Comité médical – Commission de réforme

Arrêté 02 – Hospitaliers (représentants du personnel)

ARRÊTÉ
modifiant les représentants du personnel siégeant
à la commission de réforme hospitalière

Le Préfet de l'Ain,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière modifiée par la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,

Vu la circulaire n° 2003-289 du 18 juin 2003 relative à la composition et à la constitution des commissions administratives paritaires locales et départementales, modifiée par la circulaire n° 2003-536 du 24 novembre 2003 relative à la composition et à la constitution des commissions administratives paritaires locales et départementales,

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 désignant les représentants du personnel siégeant à la commission de réforme hospitalière,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ**Article 1^{er} :**

L'arrêté préfectoral de composition de la commission de réforme des personnels hospitaliers, en date du 30 octobre 2015, est modifié comme suit :

Corps de catégorie A

Personnel des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (commission 2) :

Titulaires :	Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Marie-Laure GETE Infirmière Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Annelise BELLATON Cadre de santé Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Nicole KARTAL Infirmière Centre hospitalier du Haut-Bugey 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Corinne LAUREAU Infirmière Centre hospitalier de Hauteville

Personnel d'encadrement administratif (commission 3) :

Titulaire :	Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Marie-Christine POINTET Attachée d'administration hospitalière Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. UDZINSKI Fabrice Attachée d'administration hospitalière Maison de retraite de Chalamont

Corps de catégorie B

Personnel d'encadrement technique et ouvrier (commission 4) :

Titulaire :	Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Philippe RAVAUX Technicien hospitalier Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Jean-Yves VELON Technicien supérieur hospitalier Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse

Corps de catégorie B

Personnel des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (commission 5) :

Titulaires :	Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Pascale PIRAT Infirmière DE Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Nadine AUGER Préparatrice en pharmacie Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse ▪ Mme Chantal SIMONNET Infirmière DE Centre hospitalier de Trévoux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Sonia CHEVAUCHET Infirmière CN Centre hospitalier du Haut Bugey 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Florence TEULADE CAMUS Ergothérapeute Centre hospitalier public d'Hauteville

Personnel d'encadrement administratif et des secrétaires médicaux (commission 6) :

Titulaires :	Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Régine RABUEL Adjoint de cadre hospitalier Centre hospitalier de St Laurent sur Saône 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Chantal BRUN Assistante médico-administrative Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Isabelle PABOUL Assistante médico-administrative Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Stéphanie BREAU Assistante médico-administrative Centre hospitalier du Haut Bugey

Corps de catégorie C

Personnel technique, ouvrier, conducteur d'automobile, conducteur ambulancier et personnel d'entretien et de salubrité (commission 7) :

Titulaires :	Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Marie-Noëlle CHAMBAUD Maître ouvrier Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Patrick JOVER Maître ouvrier Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse
<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Pierre SOUILLOT Ouvrier professionnel qualifié Centre hospitalier public d'Hauteville 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. André QUINSON Ouvrier professionnel qualifié Centre hospitalier public d'Hauteville

Corps de catégorie C

Personnel des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (commission 8) :

Titulaires :	Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Bouchra DINI Aide soignante EHPAD Châtillon sur Chalaronne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Myriam DIOCHON Aide soignante Centre hospitalier de St Laurent sur Saône ▪ Mme Nathalie CHAPUIS Aide soignante Hôpital local Montrevel en Bresse
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Evelyne PIN Aide soignante CE Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Patricia BOREL Aide soignante Centre hospitalier de Bourg en Bresse ▪ Mme Corinne CARLOD Aide soignante Centre hospitalier du Haut Bugey

Personnel administratif (commission 9) :

Titulaires :	Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Evelyne PENIN Adjoint administratif Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. LUNGHI Thomas Adjoint administratif Centre hospitalier de Bourg en Bresse
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Agnès BAYOU Adjoint administratif 1^{ère} cl. Centre hospitalier de Pont-de-Vaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Luis ANGULO Adjoint administratif . Centre hospitalier du Haut Bugey

Sages-femmes (commission 10) :

Titulaires :	Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme Françoise MOREL Cadre sage-femme Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme SAURAT-GUIGNIER Agnès Sage-femme Centre hospitalier de Bourg en Bresse

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel se terminera à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux établissements publics et aux représentants ci-dessus désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **30 JAN. 2017**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale

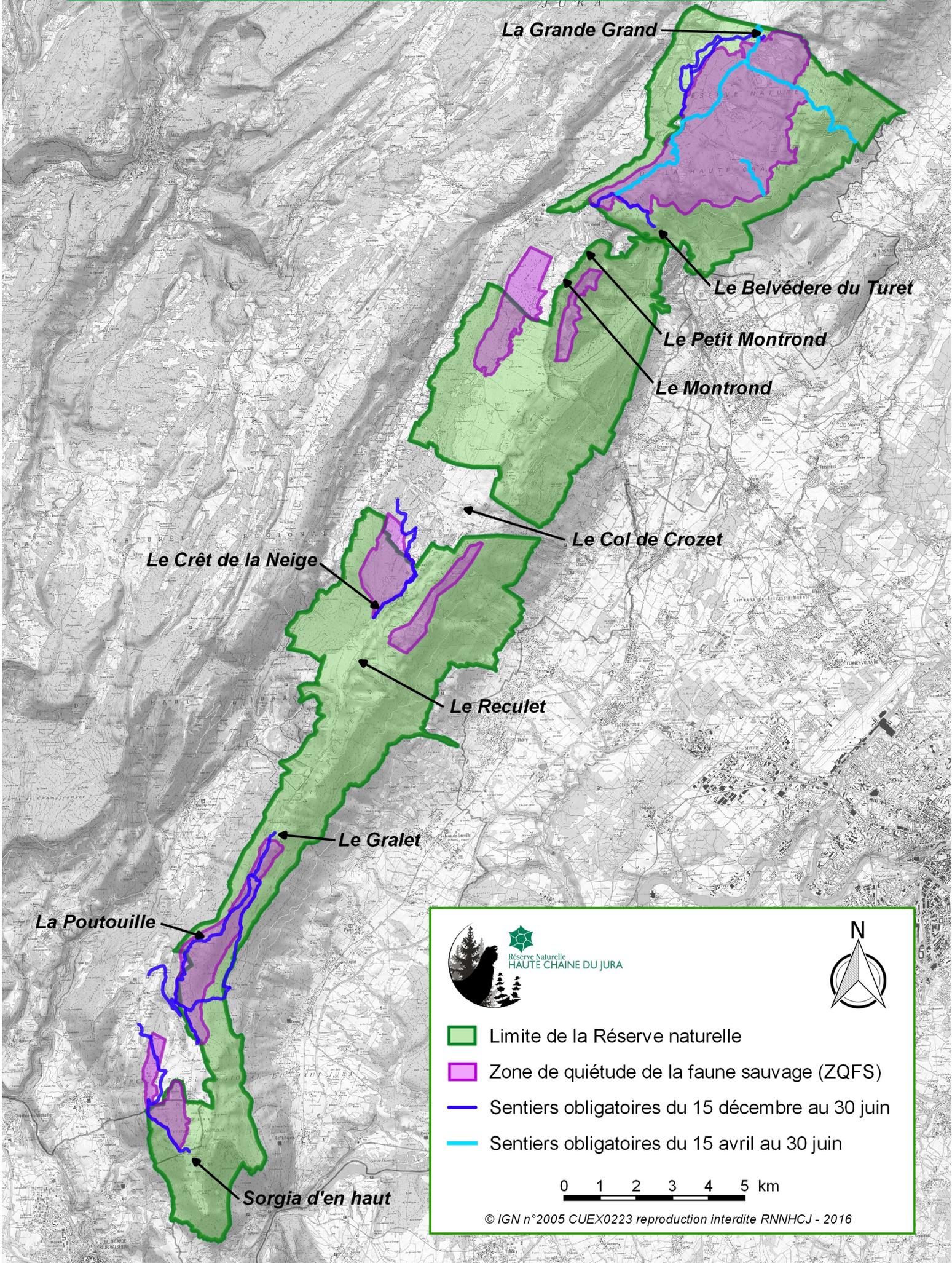
Caroline GADOU

01_Pref_Préfecture de l'Ain

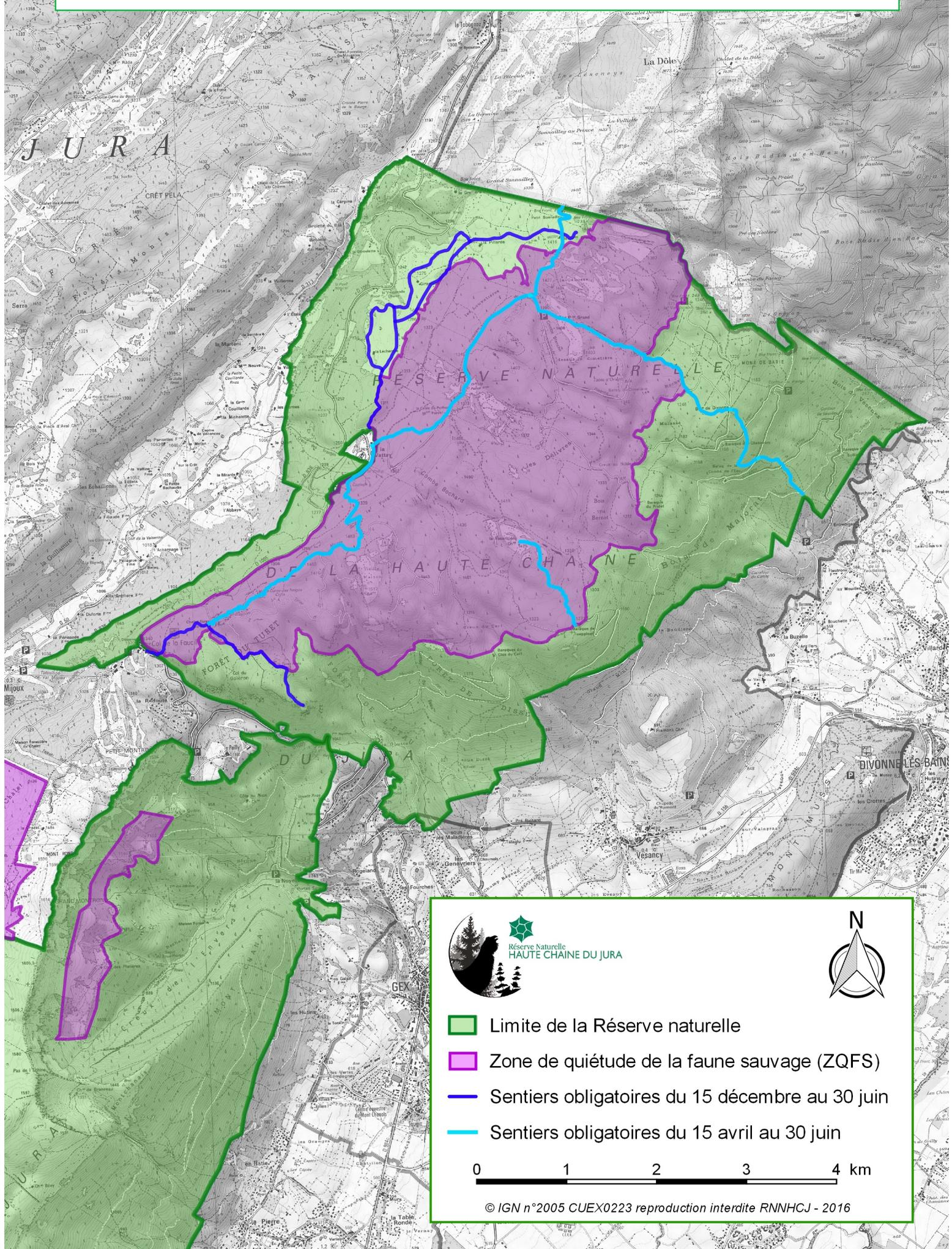
01-2017-01-23-003

cartes de quiétude de la faune sauvage haute chaine du jura

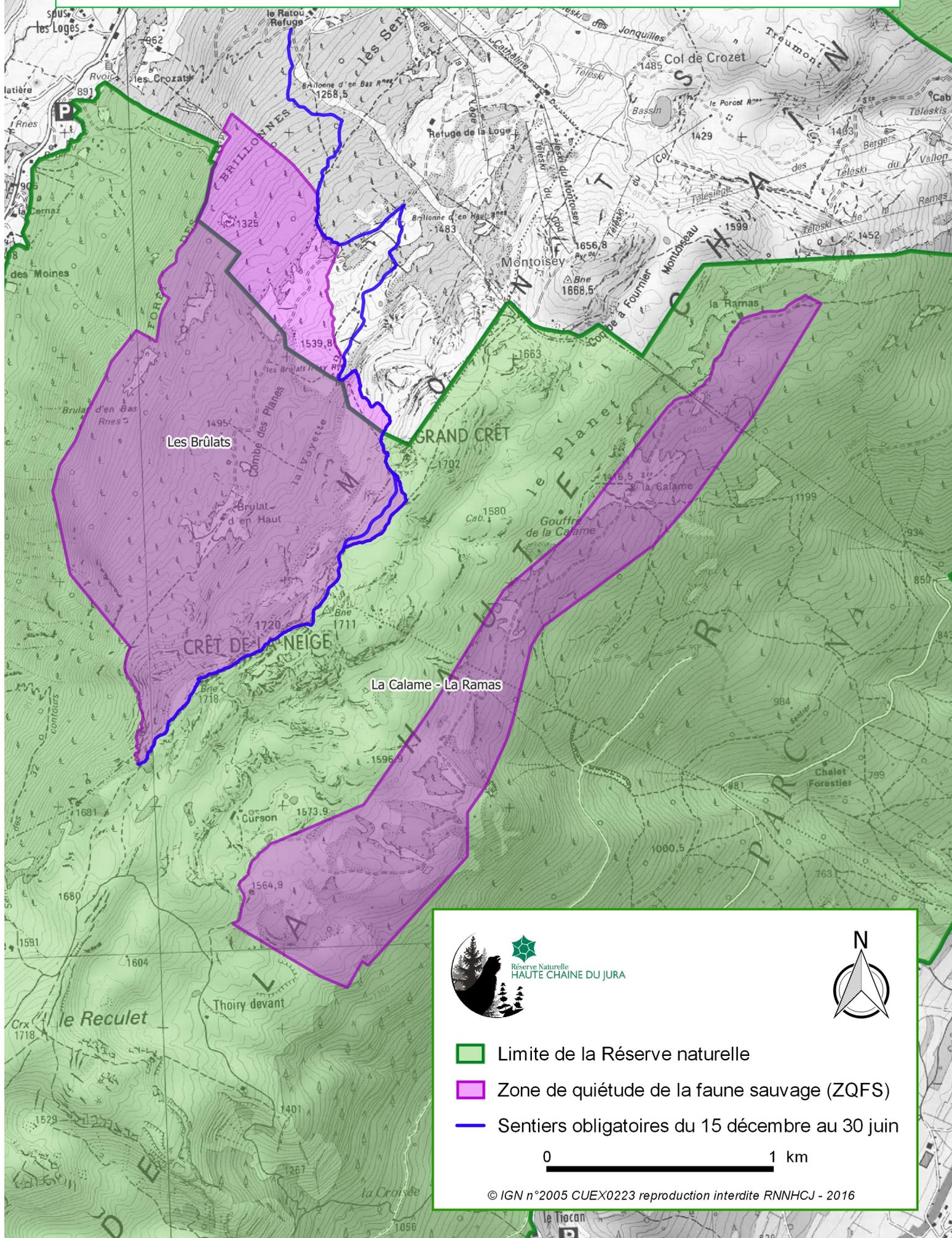
Zones de quiétude de la faune sauvage - RNN Haute Chaîne du Jura



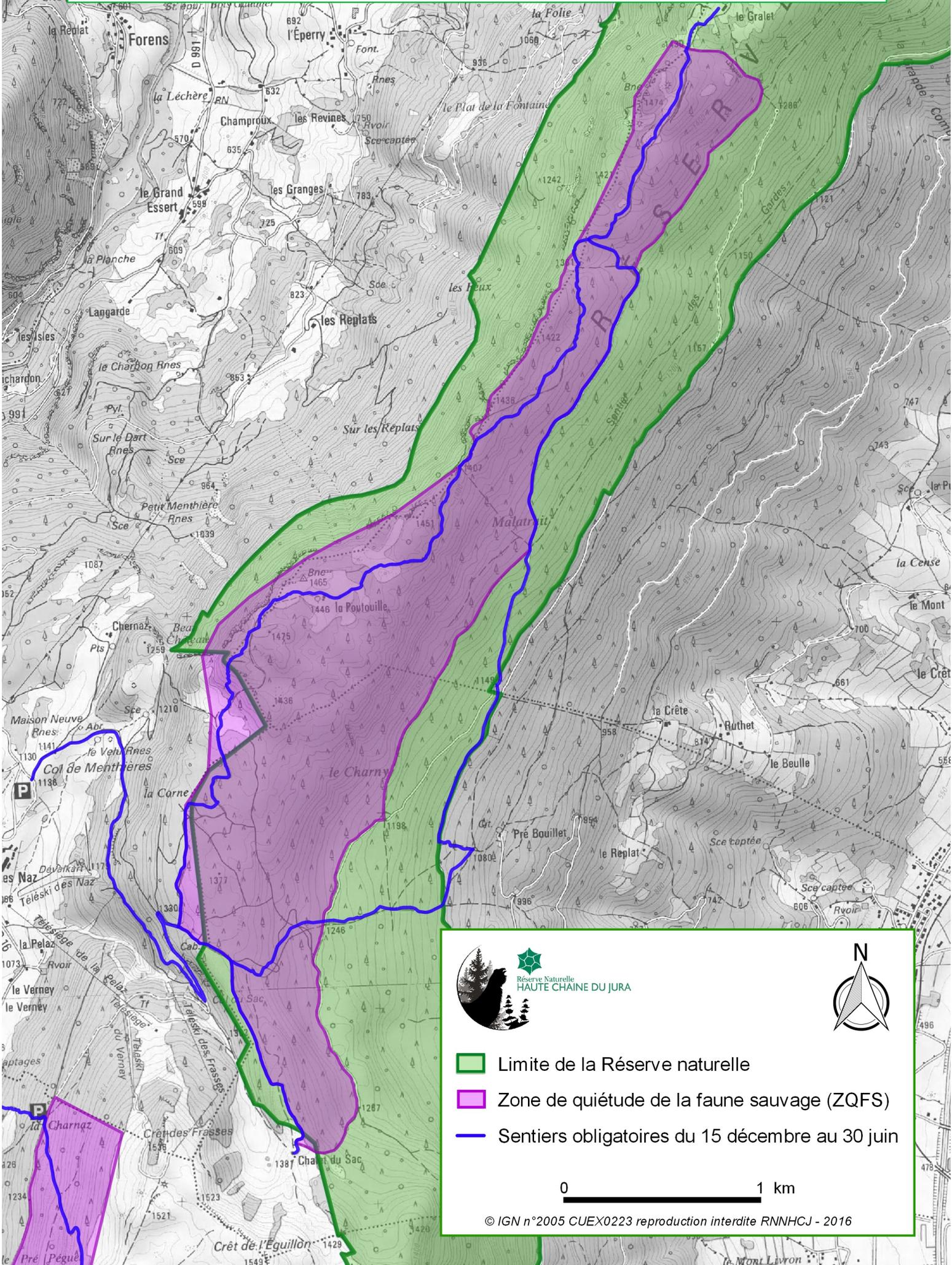
Zones de quiétude de la faune sauvage. La Vattay - Turet - Vieille Maison



Zones de quiétude de la faune sauvage. La Calame - La Ramas et les Brûlats



Zones de quiétude de la faune sauvage. Col du Sac - Gralet - Poutouille

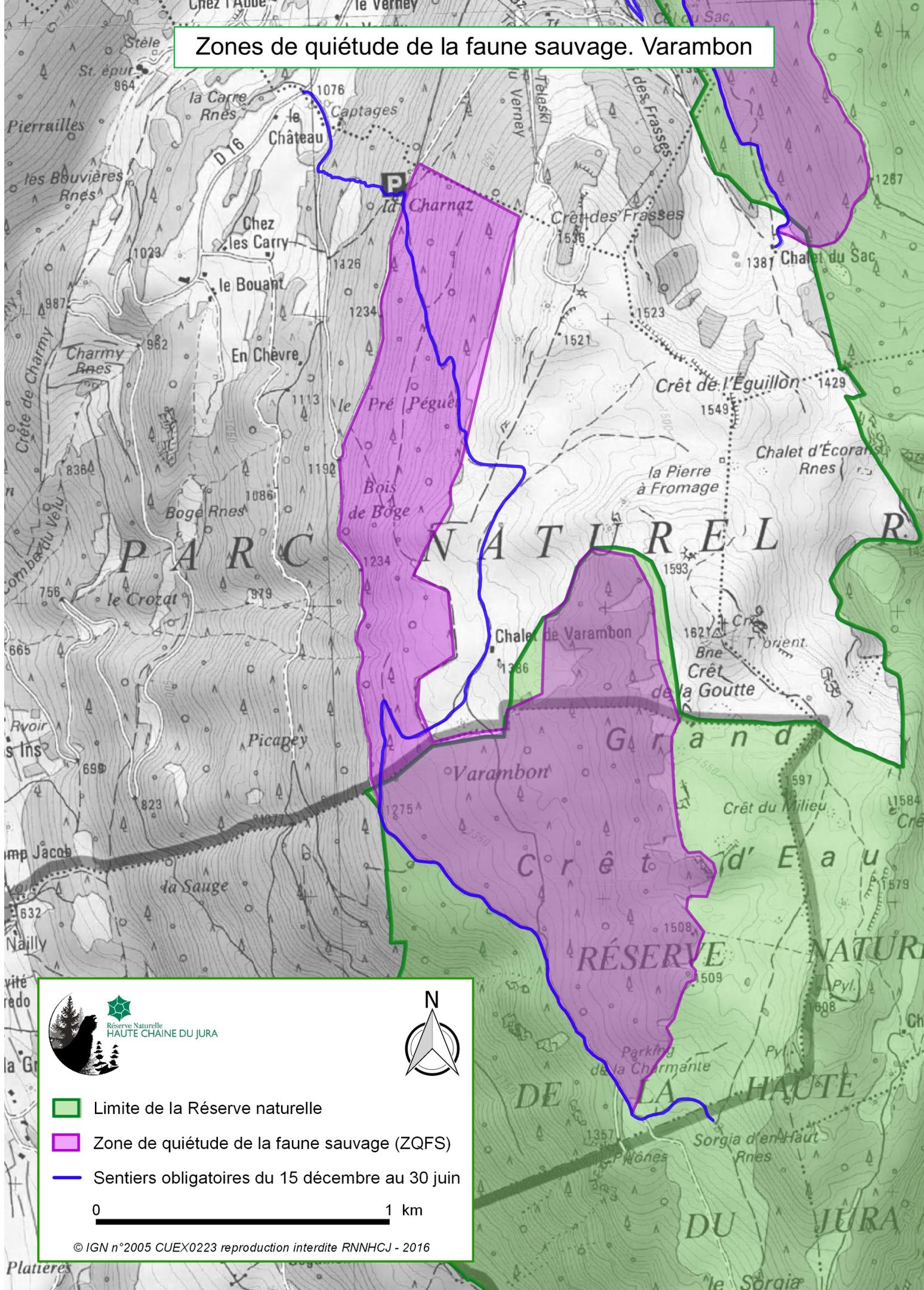


-  Limite de la Réserve naturelle
-  Zone de quiétude de la faune sauvage (ZQFS)
-  Sentiers obligatoires du 15 décembre au 30 juin

0 1 km

© IGN n°2005 CUEx0223 reproduction interdite RNNHCJ - 2016

Zones de quiétude de la faune sauvage. Varambon



01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-01-26-001

Décision n°2016-11 de fermeture définitive du débit de
tabac sis Le Bourg à SAINT DIDIER D'AUSSIAT



Direction régionale des douanes
et droits indirects d'Annecy
Pôle d'action économique

34 Avenue du Parmelan
74004 ANNECY CEDEX

RÉF : Service des Tabacs/ S.K

Annecy le 26/01/2017

**L'administratrice supérieure des douanes
Directrice interrégionale des douanes et droits indirects
d'Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon**

Décision N° 2016-11
de fermeture définitive

Vu l'article 568 du code général des Impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment son article 37- 4° ;

DÉCIDE

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 010 0391 K sis Le Bourg Saint-Didier-d'Aussiat 01340 à compter du 14 décembre 2016.

Article 2 : La directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne Rhône Alpes à Lyon est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain.

L'administratrice supérieure des douanes
Directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne Rhône-Alpes

Par délégation

L'administrateur des douanes
Directeur régional du Léman

Hugues-Lionel GALY

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant la date de la publication de la décision.

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-01-30-001

Décision n°2017-01 de fermeture définitive du débit de
tabac à JAYAT



Direction régionale des douanes
et droits indirects d'Annecy
Pôle d'action économique

34 Avenue du Parmelan
74004 ANNECY CEDEX

RÉF : Service des Tabacs/ S.K

Annecy le 30/01/2017

**L'administratrice supérieure des douanes
Directrice interrégionale des douanes et droits indirects
d'Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon**

Décision N° 2017-01
de fermeture définitive

Vu l'article 568 du code général des Impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment son article 37- 4° ;

DÉCIDE

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 010 0225 P sis 379 route de Bourg – 01340 JAYAT à compter du 27/01/2017

Article 2 : La directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne Rhône Alpes à Lyon est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain.

L'administratrice supérieure des douanes
Directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne Rhône-Alpes

Par délégation

L'administrateur des douanes
Directeur régional à Annecy

Hugues-Lionel GALY

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant la date de la publication de la décision.

